

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mercredi 29 juin 2022 à 19h00

Convoqué le 21 juin 2022

Compte-rendu affiché le 30 juin 2022

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

06

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : - Mme Yolande REBSTOCK

Adjoints au Maire

Mme Alexandra SCHNEIDER- M. Guillaume BEYRLE - M. Geoffroy SCHUTZ – M. Olivier KORNMEYER

Absents excusés : M. Jean-Luc ROTHAN donne procuration à M. Jean-Jacques JUNDT- Mme Sarah DEMARIA donne procuration à Mme Alexandra SCHNEIDER - M. Fabien OSTER donnant procuration à M. Olivier KORNMEYER- M. Claude SCHNEIDER - Mme Annie KIEFFER

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente - Factures

N° 2022- 23 **ENSEIGNEMENT** - Projet de mise en place d'un RPC (regroupement pédagogique concentré)

N° 2022-24 **FINANCES LOCALES** – Etude du prêt en prévision de la réfection du mur du cimetière

N° 2022- 25 **FINANCES LOCALES** – Décision modificative pour l'intégration du prêt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

N° 2022- 26 **FONCTION PUBLIQUE** – délibérations adoptant les règles de publication des actes (commune de – de 3 500 habitants)

SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Geoffroy SCHUTZ comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 31 mai 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 31 mai 2022

ENSEIGNEMENT – Projet de mise en place d’un RPC (regroupement pédagogique concentré)

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses réunions qui se sont tenues au sujet du projet de regroupement scolaire entre Eckartswiller, Ottersthal et Saint-Jean-Saverne, qui ont permis de dresser un état des lieux sur les infrastructures existantes et celles à prévoir.

Ceci a permis d’identifier les principaux éléments de programme et les besoins futurs.

Le nouveau groupe scolaire représenterait 110 élèves en un lieu unique, qui accueillerait 5 classes (soit 22 élèves par classe en moyenne). Les objectifs poursuivis étant de rationaliser à la fois les dépenses publiques, de simplifier les déplacements scolaires, tout en offrant des équipements et un service de plus grande qualité aux enseignants et aux élèves.

La mise en place de ce projet aurait permis :

- d’anticiper la baisse des effectifs et éviter une fermeture de classe non prévue,
- de supprimer les classes avec des enseignants isolés (tels qu’ils existent à ST JEAN et à ECKARTSWILLER),
- d’avoir un horaire d’école unique,
- de mettre à disposition une seconde ATSEM en classe de maternelle,
- de garantir l’accueil d’un périscolaire le matin, le midi et le soir, en répondant au minimum de 8 enfants demandés par la CCPS.

Toutefois, ce projet présente un point bloquant en ce qui concerne la capacité d’accueil du périscolaire.

En effet, l’étude de faisabilité du projet révèle que la capacité d’accueil de 45 places, ne sera pas suffisante pour accueillir les 35 élèves d’Ottersthal inscrits pour le repas de midi auxquels se rajouteront entre 15 et 20 enfants d’Eckartswiller et de Saint-Jean-Saverne.

La solution consistant à avoir deux sites de périscolaire, l’un à Ottersthal et le second à Saint-Jean-Saverne, ne répond pas à nos objectifs initiaux d’avoir un lieu unique pour l’école et le périscolaire.

Ne souhaitant pas courir le risque que des parents se retrouvent sans solution de périscolaire, Monsieur le Maire propose de renoncer au projet de RPC et par conséquent de pérenniser la solution du RPI Saint Michel actuel avec les communes de Saint-Jean-Saverne et d’Ernolsheim-les Saverne

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

DECIDE l’abandon du projet actuel et suggère de repenser en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Saverne à une solution périscolaire adéquate.

N° 2022–24

FINANCES LOCALES– Etude du prêt en prévision de la réfection du mur du cimetière

Le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de réaliser un emprunt d'un montant total de 100 000,- €. pour financer les travaux de réfection du mur du cimetière.

Il précise que plusieurs organismes financiers ont été contactés et il présente les offres reçues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser auprès du Crédit Mutuel Région de Saverne un emprunt de 100.000.- Euros, dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 10 ans.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date effective de versement des fonds :
Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : taux fixe de 1,50% avec remboursement trimestriel.

Echéances constantes en capital et intérêts.

Disponibilité des fonds : après signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard au 30 septembre 2022.

Le taux est garanti jusqu'au 30 juin 2022.

DIT que l'emprunt sera inscrit au budget primitif 2022 ainsi que les échéances relatives à l'année 2022 et fera l'objet d'une décision modificative.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

N° 2022–25

FINANCES LOCALES– Décision modificative n°1

Comme évoqué dans le point 2022-24 la commune souhaite emprunter la somme de 100 000 euros auprès du Crédit Mutuel, il y a lieu de prendre une décision modificative pour intégrer cet emprunt au budget de l'exercice 2022 comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

C/66111 : +1 000

C/023 : -1 000

Dépenses d'investissement :

C/1641 : +10 000

C/2116 : +89 000

Recettes d'investissement :

C/1641 : +100 000

C/021 : -1 000

N° 2022–26

FONCTION PUBLIQUE– délibération adoptant les règles de publication des actes
(commune de – de 3 500 habitants)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser) :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site de la commune,
2. de maintenir l'affichage papier, afin d'assurer à l'ensemble des habitants un accès aux actes communaux,
3. de charger, Monsieur le Maire, d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	Procuration à Jean-Jacques JUNDT
REBSTOCK Yolande	Adjointe au Maire	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	
DEMARIA Sarah	Conseillère Municipale	Donne procuration à Alexandra SCHNEIDER
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
OSTER Fabien	Conseiller Municipal	Donne procuration à Olivier KORNMEYER
SCHNEIDER Alexandra	Conseiller Municipal	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
SCHUTZ Geoffroy	Conseiller Municipal	

